



## Aide financière parent

-----  
Par Lolo6131

Bonjour,  
Ma mère m aide financièrement régulièrement pour faire des courses, régler des factures... Elle habite la maison à côté de la mienne et je m occupe de lui préparer et fournir à manger quotidiennement, jardinage...

Au moment de son décès, mon frère pourra t il tenter quelque chose contre moi ?

Merci de votre réponse.

Bien cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour  
Percevez vous des aides sociales ?  
Déclarez vous les aides de votre mère dans vos ressources ?  
C'est plus de ce côté qu'il faudrait vous inquiéter...

-----  
Par ESP

Bonjour  
Jusqu'à 6 042 €/AN, votre mère peut pratiquer une déduction sur sa déclaration de revenu et vous devez déclarer la même somme.  
Sur le plan transmission, les héritiers peuvent avoir à rendre des comptes à leurs cohéritiers, mais en revanche, vous apportez une aide à votre mère, ce qui pourrait être considéré comme aide et assistance.

Je vous conseille de voir avec un avocat ou votre notaire, sur le plan de l'aide et l'assistance apportées et des mesures à prendre (testament par exemple).

-----  
Par Lolo6131

Je vous remercie de votre réponse. Bien cordialement